

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/08 : Vote des subventions aux associations pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées par les diverses associations,

Considérant les propositions de la commission Vie quotidienne et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

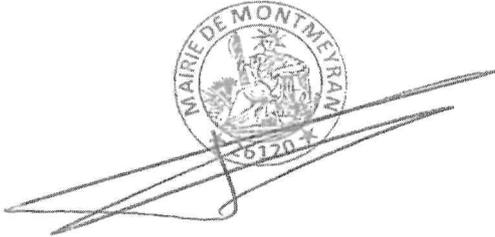
- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles qu'elles sont annexées à la présente et de les affecter comme suit :
 - o 31 798 euros affectés au compte 65748

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Subventions 2025

ASSOCIATIONS	Subvention attribuée	Subvention exceptionnelle attribuée
Anciens combattants	150,00 €	
A.S. Collège M. RIVIER	300,00 €	
AZUL		1 382,00 €
Batuk Adik		600,00 €
Cantine scolaire	8 641,00 €	
Club des chênes	350,00 €	300,00 €
Comité des fêtes de Beaumont-lès-Valence	350,00 €	
Essentiel Créa Prod	500,00 €	500,00 €
Médiathèque		800,00 €
MJC		2 500,00 €
Jardins partagés	125,00 €	
Jumelage	1 300,00 €	3 400,00 €
POULP		600,00 €
RCM		1 000,00 €
RUNNING MONTMEYRAN		2 000,00 €
UCMV		3 000,00 €
USM		4 000,00 €
Total	11 716,00 €	20 082,00 €
	31 798,00 €	

